

# REGLEMENT MOOV AFRICA STARTUP CHALLENGE 2022



La Société MOOV AFRICA BENIN, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 10.408.280.000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° RB COTONOU 2007 B- 1979, ayant son siège social à Cotonou Immeuble Moov Africa, Avenue Jean-Paul II Zone Résidentielle 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 95 99 20 00, organise, un concours dénommé « Moov Africa Startup challenge 2022 ».

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

**1.START-UP** : une start-up est une jeune entreprise, innovante et qui évolue dans le secteur des nouvelles technologies. Elle présente un fort potentiel de croissance et est financée par des levées de fonds, et/ou des business angels.

**2.INCUBATEUR** : structure ou centre d'innovation spécialisé dans l'accompagnement (coaching, conseils techniques, appui marketing, formation, business plan, networking) et le service logistique (mise à disposition de bureaux, service téléphonique et internet) aux entrepreneurs.

**3.BOOT CAMP** : Espace de coaching au cours duquel les candidats présélectionnés bénéficieront de formations et conseils par des experts pour leur préparation à la phase finale.

**4.Un "PITCH"** est une courte synthèse d'un projet, d'une idée, une présentation d'une start-up en cours de création, d'un nouveau produit, nouveau service, un argumentaire... devant tenir dans un laps de temps ou un paragraphe extrêmement réduit. Chaque candidat développe et défend son projet devant un jury.

**5.ENTREPRENEUR** : l'entrepreneur est la personne qui porte un projet, de l'idée à la commercialisation, en passant par toutes les phases de levée de fonds, pitch.

## ARTICLE 2 – OBJET DU CHALLENGE

Moov Africa Startup challenge 2022 est un concours qui a pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat moderne et innovant dans le secteur des nouvelles technologies, d'identifier et de récompenser des startups championnes à l'issue du challenge.

## ARTICLE 3 – DUREE

« Moov Africa Startup challenge 2022 » se déroulera du 03 Août 2022 au 17 Septembre 2022. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 17 Août 2022.

Le dépôt des candidatures prendra fin le 17 Août 2022 à minuit. Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte.

Le challenge se déroulera suivant le calendrier ci-dessous :

Etapes	Durée	Observations
Campagne de recrutement de startup par mail	2 semaines	
Présélection	1 semaine	
Programme d'accélération	2 semaines	
Organisation de la compétition finale au Bénin	1 semaine	
Organisation d'un programme d'échange pour les finalistes	2 semaines	Optionnel

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 - Moov Africa Startup challenge 2022 est ouvert à toute startup personne morale répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous :

- Etre créé après le 1er janvier 2019 ;
- Exercer ses activités économiques en République du Bénin ;
- Être de nationalité béninoise (le promoteur principal) ou résident au Bénin ;
- Œuvrer dans le secteur de l'économie numérique avec un projet de développement à financer qui répond aux besoins de la population dans les domaines de la fine tech, de l'agri tech, du gaming, de la santé, des villes intelligentes (smart city), internet des objets (IoT), etc...,
- L'entrepreneur doit être un abonné actif de Moov Africa Bénin.

4.2 - Le dépôt des dossiers de candidature se fait exclusivement par mail à l'adresse suivante : [startupchallenge2022@moov-africa.bj](mailto:startupchallenge2022@moov-africa.bj)

Le participant devra joindre un dossier de candidature constitué des pièces suivantes :

- CV du ou des promoteur(s) et copie(s) de leurs pièces d'identité (CNI, CIP ou Passeport) ;
- Copie du Registre de Commerce et de l'Avis d'Immatriculation (ou références légales de la startup) ;
- Résumé de présentation de la startup comportant :
  - La présentation de la startup contenant la présentation de l'équipe ;
  - Le problème ou opportunité de marché qui a motivé le projet ;
  - La proposition de valeur de l'entreprise ;
  - L'analyse concurrentielle ;
  - L'avantage concurrentiel ;
  - Le business model ;
  - Le go to market.
- Plan d'affaires de la startup – [pièce facultative]
- Et de toute autre pièce jugée utile – [pièce facultative]

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour garantir toute transparence, la liste des candidats présélectionnés sera publiée sur les pages officielles de Moov Africa Bénin et sur les réseaux sociaux.

L'inscription et la participation à toutes les étapes du challenge est gratuite.

Moov Africa Bénin ne saurait par conséquent être tenue pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient advenir.

## ARTICLE 5 – EXCLUSIONS

Sont exclus de la participation au challenge :

- Les personnes physiques ;
- Le personnel de Moov Africa Bénin et les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Le personnel de l'Etude de l'huissier de Justice en charge de la supervision et les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Les membres du jury et leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants);
- Le personnel du prestataire chargé de la mise en œuvre de l'évènement ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Les entreprises autres que les startups.

Toute déclaration mensongère, erronée, incomplète ou frauduleuse d'un participant ou toute violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui par le participant entraînera son exclusion de cette sélection sans que la responsabilité de l'organisateur ni de ses partenaires ne puisse être engagée.

## ARTICLE 6 – DEROULEMENT DU CHALLENGE

Le challenge se déroulera en quatre (4) étapes :

### 1 - Phase d'inscription :

Les abonnés et candidats peuvent avoir des informations sur le challenge, en lisant le règlement disponible sur la page officielle Facebook et twitter de Moov Africa Bénin.

À la clôture de l'appel à candidatures, le jury vérifie l'éligibilité de chaque candidature conformément aux critères définis.

### 2 - Phase de la présélection :

A l'issue de l'inscription par email, une présélection sera faite par un jury constitué de professionnels des TIC et de représentants de Moov Africa Bénin.

La présélection se fera en deux étapes ci-après :

- La première étape sera consacrée au contrôle de l'éligibilité des projets soumis suivant les modalités de participation prévues à l'article 4 ;
- La deuxième étape consistera à évaluer les projets soumis sur la base du contenu des dossiers et des pitches et les candidatures seront classées par ordre de mérite.

Tout projet qui n'intégrera pas la présentation d'une solution achevée (application+ écosystème), répondant aux besoins de la communauté dans les domaines de la fine tech, de l'agri tech, de la santé, de l'internet des objets, du gaming et des villes intelligentes ne sera pas examinée.

### **3 - Phase du programme d'accélération :**

Pendant deux semaines, les candidats présélectionnés seront conviés à un programme d'accélération. Ce programme sera animé par des experts et mentors de l'incubateur UAC Startup Valley de la Fondation de l'Université d'Abomey-Calavi afin d'améliorer et d'optimiser leur solution et d'atteindre un niveau de maturité nettement plus élevé de leur projet et proche d'un go to market avec des prestations abouties et opérationnelles.

Le programme d'accélération se déroulera dans un espace d'incubation dans les locaux de la Fondation de l'Université d'Abomey-Calavi, afin d'accompagner les startups présélectionnées dans la mise en œuvre de leur plan de croissance et leur faciliter l'accès à un réseau de mentors, d'experts et d'investisseurs.

En cas d'indisponibilité sans motif valable d'un participant ou d'impossibilité de se faire représenter, Moov Africa Bénin se réserve le droit de le remplacer en désignant un autre candidat classé au rang suivant sur la liste par les membres du jury.

La liste des présélectionnés sera diffusée sur les pages officielles de Moov Africa Bénin

#### **Phase finale :**

Les startups présélectionnées qui ont participé au programme d'accélération participeront à la grande finale au cours de laquelle elles seront invitées à défendre leurs solutions devant un jury par un pitch. La phase finale aura lieu au cours de l'événement Moov Startup Academy Day.

Les membres du jury évalueront chacun des participants sur les critères suivants et procéderont au classement en commençant par les meilleurs projets.

## **ARTICLE 7 – CRITERES D'EVALUATION**

L'évaluation des candidatures pour la participation au pitch lors de la présélection portera sur les critères suivants :

- L'exhaustivité des pièces et justificatifs fournis
- Les thématiques concernés par les projets soumis
- Pertinence, adéquation et innovation de la solution proposée ;
- Motivation du promoteur ;

- Pertinence de la faisabilité technique ;
- Pertinence de la faisabilité commerciale ;
- Potentiel de viabilité financière de la startup ;
- Pertinence de la stratégie de développement de la startup ;
- Qualité du dossier de candidature proposé
- Le délai de déploiement de la solution proposée.

Lors du Pitch, les membres du jury évalueront chacun des participants suivant les critères ci-dessus et procéderont au classement en commençant par les meilleurs projets suivant la grille ci- après :

Critères	Note sur	COEFFICIENT
La présentation générale de la solution	/20	1,5
L'élocution et motivation de l'entrepreneur	/20	2
Le caractère innovant ou original du projet	/20	2
La viabilité économique	/20	2,5
Le timing de déploiement	/20	2
Appréciation générale par chaque membre du jury	/20	1
<b>TOTAL</b>		

## ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAUREATS

La délibération de la désignation des gagnants sera constatée par exploit de l'huissier de justice qui consignera le tout dans un procès-verbal.

Les résultats de la sélection des trois meilleures startups seront annoncés lors de l'évènement Moov Startup Academy Day qui aura lieu dans le mois de Septembre 2022.

Les trois meilleures startups retenues par le jury parmi les candidats ayant valablement participé à la compétition seront récompensées.

## ARTICLE 9 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés sur internet, sur les pages officielles de Moov Africa Bénin sur les réseaux sociaux et par tout autre moyen que Moov Africa Bénin jugera opportun.

Du seul fait de leur participation, les lauréats autorisent l'organisateur, à utiliser leur nom et adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la sélection sans que cette utilisation ne puisse leur conférer un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que ceux figurant à l'article 10 du présent Règlement.

Les identités des lauréats de la sélection seront publiées sous la forme sous laquelle ils se sont inscrits, sur le site et éventuellement sur les supports de communication associés à l'évènement. Le participant accorde à l'organisateur un droit d'utilisation non exclusif et non cessible de ses marques, logos et éléments graphiques pour les besoins de publicité autour de la sélection. Ce droit, temporaire, n'est valable que durant l'opération publicitaire.

## ARTICLE 10 – RECOMPENSES

Tous les participants présélectionnés recevront un Kit Moov Startup composé d'un routeur internet avec une SIM disposant d'une connexion illimitée 16Gplus.

Il est prévu pour les trois (03) meilleures startups du Moov Africa Startup challenge 2022, des prix de trois millions (3 000 000) à 1 million (1 000 000) F CFA comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Rang	Lots
1er prix	3 millions de francs CFA
2ième prix	2 millions de francs CFA
3ième prix	1 million de francs CFA
<b>TOTAL DES LOTS</b>	<b>6 millions de francs CFA</b>

La cérémonie de récompense aura lieu le même jour que Moov Startup Academy Day, en présence des membres du jury, de l'huissier de Justice en charge de la supervision du challenge et autres invités de Moov Africa Bénin.

Les paiements des fonds se feront par chèque bancaire au nom de chaque lauréat.

La récompense ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler la sélection. Tout changement sera notifié par publication sur les pages officielles de Moov Africa Bénin et sur les réseaux sociaux.

Moov Africa Bénin pourra annuler tout ou partie du challenge, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Dans ce cas, elle en informera le public sur le site dédié.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

12.1 - Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.

Chaque candidat s'engage, en sus des règles listées dans le présent règlement à :

- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de l'organisateur ;
- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d'un projet à la fois.

La connexion de toute personne morale sur le site dédié à ce challenge, ainsi que son inscription par mail, se fait sous son entière responsabilité.

12.2 - Les lauréats s'engagent à optimiser l'utilisation du prix obtenu et à l'utiliser strictement dans le cadre du développement de leur startup conformément au plan de financement présenté.

Tout détournement de l'objet de la subvention peut entraîner le remboursement des fonds versés. Les lauréats s'engagent à participer aux activités d'évaluation et de capitalisation du Moov Africa Startup challenge 2022 (bonnes pratiques apprises, éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre du concours, impact du concours sur le développement de sa startup, etc.).

## ARTICLE 13 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au présent concours implique l'acceptation systématique du présent Règlement. L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, de suspendre ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent et d'en informer le public par tout moyen. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne peut être tenu responsable des désagréments éventuels pour les startups.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à la sélection et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de la sélection.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site et participer à la sélection du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

De plus, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site et à la sélection qu'il contient.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la récompense.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Enfin, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant.

## **ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les innovations technologiques présentées dans la cadre de ce concours restent la propriété des inventeurs identifiés comme tels.

Chaque candidat et lauréat certifie :

- être le propriétaire de sa startup et disposer de tous les droits y afférents.
- que les activités de la startup respectent la législation en vigueur en République du Bénin.

## **ARTICLE 15 – DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

Les candidats et lauréats autorisent l'organisateur à publier les informations générales les concernant dans le cadre des actions de communication de Moov Africa Bénin sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

## **ARTICLE 16 – LITIGES**

La présente compétition est soumise à la Loi Béninoise

En cas de litige concernant la compétition ainsi que l'interprétation, l'exécution de ce règlement, la juridiction compétente sera celle dont dépend le siège social de l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative à ce challenge devra être formulée par écrit et adressée à la société Moov Africa Bénin, siège social à Cotonou Immeuble Moov Africa, Avenue Jean-Paul II Zone Résidentielle 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 95 99 20 00

Moov Africa Bénin utilisera tous les voies et moyens amiables pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du challenge.

